



## **REGLEMENT INTERIEUR**

L'accueil de jour est créé en novembre 2015 par l'Association « Le PONT », avec l'aide des associations caritatives louhannaises.

L'accueil de jour fait partie du projet « espace ressource » et bénéficie de financements de la DIHAL et de la Mairie de Louhans.

### **1) ACCUEIL**

L'accueil de jour est ouvert du lundi au vendredi de 9H00 à 17H00 pour vous permettre de vous restaurer, faire laver du linge, prendre une douche et vous reposer. Vous pouvez rencontrer à votre demande un travailleur social en vue de résoudre des problèmes d'ouverture de droits sociaux, des renseignements administratifs, d'orientation etc ....

### **2) FONCTIONNEMENT**

Le petit déjeuner est à disposition de 9h jusqu'à 10h.

**Des boissons chaudes et froides** sont ensuite à disposition au-delà de 10h (servies avec l'accord des accueillants).

**Le repas** est servi de 12h à 13h30. Les personnes qui souhaitent en bénéficier doivent s'inscrire à l'accueil entre 9h et 12h pour retirer un ticket contre paiement de la somme de 0,50€. Au-delà de cet horaire, elles ne pourront bénéficier du service de restauration de midi.

Le premier repas est offert. Pour les personnes en logement, le nombre de repas est limité à 5 par mois.

**Une machine à laver et un sèche-linge** sont mis à disposition de 9h à 14h (utilisation en accord avec les accueillants) contre une participation financière de 0.50€ (la lessive est fournie par l'accueil de jour)

**Les douches et sanitaires** sont disponibles toute la journée. Le linge de toilette est fourni par l'accueil de jour. Un kit hygiène peut vous être remis.

**Un lieu de détente** est à votre disposition (lecture, jeux, TV...). Il permet de profiter d'un moment paisible et convivial. Aucun repas ni petit déjeuner ne peuvent être pris dans ce lieu, seul le café y est autorisé. Ceci tout en respectant la propreté des lieux.

**L'accès au WIFI** est libre. Le recours à un poste informatique ou à une impression papier fait l'objet d'une demande préalable à l'animateur, les appareils étant situés dans son bureau.

**Des casiers** pour garder vos effets personnels sont disponibles. Une caution de 5€ est demandée. La période de consigne est d'un mois renouvelable 2 fois. Au-delà tout effet non récupéré sera donné aux associations caritatives et la caution sera gardée.

### 3) REGLES DE VIE

#### Vous êtes conviés à participer à la vie de la structure (proposition d'activités, mise en place du couvert, débarrassage des tables, vaisselle etc..)

- ✓ **Vivre avec les autres** : Lors de votre passage à l'accueil de jour, nous vous demandons de faire preuve de respect, de tolérance et de convivialité.
- ✓ **Respect des autres** : Nous vous demandons d'être vêtu correctement et d'avoir un minimum de tenue dans l'établissement.
- ✓ **Respect des lieux** : Nous vous demandons le respect des lieux, même si votre passage est de courte durée, il est nécessaire d'en prendre soin et de les entretenir.
- ✓ **Animaux** : les animaux ne sont pas tolérés dans l'établissement, mais peuvent attendre leur maître dans la cour, soit attachés en laisse, soit en chenil. Vous êtes responsables de votre animal et devez donc assurer leur propreté.
- ✓ **Alcool et matières prohibées** : il est strictement interdit de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants à l'intérieur de l'établissement sous peine de renvoi immédiat. Venir ivre ou sous l'influence manifeste d'une drogue qui génère un comportement agressif n'est pas admis et entraîne une exclusion immédiate. Il en est de même pour toute vente et/ou consommation de drogue et d'alcool.
- ✓ **Cigarettes** : Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement ; la personne qui fume sera avertie oralement la première fois, puis exclue une journée si renouvellement. Un cendrier est à disposition à l'extérieur dans la cour.
- ✓ **Violences** : il est interdit d'agresser verbalement ou physiquement toute personne sous peine de renvoi immédiat avec l'aide de la police si nécessaire. Une plainte sera systématiquement déposée auprès des services de police en cas de violence physique ou de menaces.
- ✓ **Nuisances sonores** : pour le respect de tous, nous vous demandons de ne pas faire de bruit qui pourrait entraîner une gêne pour le voisinage.

L'équipe de l'accueil de jour